

# MENER SES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AU CANADA C'EST PAYANT!

## FICHE D'INFORMATION

Le gouvernement du Canada appuie l'innovation et l'entrepreneuriat par l'entremise du programme **Recherche scientifique et développement expérimental - Programme d'encouragements fiscaux (RS&DE)**. En 2014, dans le cadre de ce programme, plus de 3,1 milliards de dollars en crédits d'impôt à l'investissement dans la RS&DE ont été accordés aux entreprises menant des activités de R-D au Canada, somme à laquelle s'ajoutent les incitatifs fiscaux offerts pour la R-D par les provinces et les territoires du Canada.<sup>1</sup> Le soutien fiscal accordé à la R-D au Canada, sans aucun plafond, est parmi les plus généreux au monde. De plus, le programme canadien de la RS&DE est administré de manière à faciliter l'accès des entreprises au crédit d'impôt.

### RÉDUIRE LES COÛTS DE R-D

Les entreprises établies au Canada qui investissent dans la R-D peuvent demander à bénéficier des encouragements fiscaux à la RS&DE, quel que soit leur secteur d'activité, leur taille ou leur domaine technologique. Le crédit d'impôt à la RS&DE et les crédits d'impôt provinciaux pour la R-D sont des avantages distincts qui s'ajoutent aux dispositions relatives à l'impôt des sociétés, qui permettent aux entreprises de déduire de leurs revenus le total des dépenses courantes engagées au titre de la R-D.

Le programme de la RS&DE prévoit des mesures incitatives fiscales destinées à couvrir les coûts directs, à l'interne, pour exécuter au Canada des travaux de R-D admissibles. Ceux-ci comprennent le *développement expérimental*, la *recherche appliquée*, la *recherche fondamentale* et certains types de travaux liés à ces trois domaines. Ces travaux de soutien comprennent : les travaux de génie et de conception, la recherche opérationnelle, l'analyse mathématique, la programmation informatique, la collecte de données, les essais et la recherche en psychologie.

Les activités non admissibles comprennent : les études de marché ou la promotion des ventes; le contrôle de la qualité ou les essais de routine de matériaux, d'appareils, de produits ou de procédés; la recherche en sciences humaines; la fabrication commerciale d'un matériau, appareil ou produit nouveau ou amélioré, ou l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou bonifié; les modifications de style; la collecte courante de données; la prospection, l'exploration ou le forage en vue de la découverte de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel, ou la production de ces ressources.

Les dépenses admissibles comprennent : les traitements et salaires des employés participant directement aux activités de R-D admissibles; les frais généraux (coûts indirects) et les matériaux. Les dépenses en capital, notamment pour de la machinerie, de l'équipement et des bâtiments, ne sont pas admissibles aux fins du programme d'encouragement fiscal à la RS&DE. Cependant, le capital peut être déduit des revenus d'entreprise à titre de dépense d'amortissement (déduction pour amortissement).

Le programme de la RS&DE permet aussi d'inclure les dépenses suivantes :

- les dépenses relatives aux contrats de RS&DE exécutés pour le compte du demandeur<sup>2</sup>;
- les traitements et les salaires engagés par l'entreprise pour des activités de RS&DE menées à l'étranger<sup>3</sup>;
- les frais généraux, qui peuvent être calculés au moyen d'une simple méthode d'approximation<sup>4</sup>.

Ces caractéristiques font véritablement du programme de la RS&DE du Canada l'un des programmes d'encouragement fiscal à la R-D les plus généreux et accessibles dans le monde industrialisé.

1 Ministère des Finances Canada, Budget de 2015, Dépenses fiscales et évaluations 2014, Tableau 2 : Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés

2 Le montant à payer en vertu du contrat serait une dépense de RS&DE déductible dont 80 % serait accordé au titre d'une dépense de RS&DE admissible aux fins du crédit d'impôt à l'investissement. Les dépenses engagées dans le cadre de contrats de RS&DE avec lien de dépendance ne sont pas considérées comme des dépenses de RS&DE admissibles à ces fins. Le demandeur et l'exécutant avec lien de dépendance peuvent remplir le formulaire pertinent (formulaire T1146) pour permettre à l'exécutant de transférer au demandeur (le payeur) la totalité ou une partie de ses dépenses de RS&DE admissibles aux fins du crédit d'impôt à l'investissement.

3 La limite est fixée à 10 % du montant total des traitements et salaires attribuables directement à la RS&DE menée au Canada par la société au cours de l'année.

4 Au lieu de devoir établir avec précision les frais généraux liés à la RS&DE et les autres dépenses réelles connexes, il est possible de se fonder sur un montant de remplacement, qui peut correspondre au maximum à 55 % du montant des traitements et salaires directement liés à la RS&DE.

## MESURES FISCALES D'INCITATION À LA RS&DE

Le programme RS&DE prévoit deux incitatifs fiscaux : 1) une déduction fiscale accordée aux entreprises et 2) un crédit d'impôt à l'investissement. Plus précisément :

1. Une entreprise peut soit déduire pour l'année courante ses dépenses de RS&DE de façon à réduire l'impôt à payer, soit reporter indéfiniment ces dépenses afin de réduire l'impôt payable dans les années à venir.
2. Une entreprise peut recevoir un crédit d'impôt à l'investissement dans la RS&DE, crédit qui peut être remboursable ou employé pour réduire les impôts dus.

## COMMENT UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX OFFERTS PAR LE CANADA AU TITRE DE LA RS&DE?

**a.** Par l'entremise d'une filiale canadienne d'une société mère étrangère – une filiale canadienne menant au Canada des activités de R-D admissibles, pour son propre compte ou en vertu d'un contrat exécuté pour le compte de la société mère étrangère, peut déduire les dépenses admissibles et appliquer le crédit non remboursable de 15 % à l'impôt exigible. Un crédit d'impôt non remboursable peut servir à réduire l'impôt fédéral de l'année courante, des trois années antérieures ou des vingt prochaines années. Aucun plafond n'est imposé aux dépenses en R-D pour les entreprises demandant à bénéficier du crédit d'impôt.

**b.** Par l'entremise d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) – une société étrangère peut établir une société au Canada admissible à titre de SPCC. Pour de plus amples renseignements sur la définition d'une SPCC et d'autres types de sociétés, consultez la page suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/typs-fra.html>

Les SPCC peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable correspondant à 35 % des dépenses admissibles en RS&DE, jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars de dépenses par année<sup>1</sup> (soit un crédit d'impôt remboursable maximal de 1 050 000 \$). Au-delà de ce seuil de 3 millions de dollars, le taux de crédit baisse à 15 %, dont une proportion de 40 % est remboursable. (Voir le tableau 1)

### TABLEAU 1

Programme fédéral de RS&DE, pour 5 millions de dollars (CAD) de dépenses admissibles (RS&DE)

Catégorie d'entreprise	Dépenses de RS&DE	Taux de crédit	% de remboursement	Crédit d'impôt remboursable (remise comptant)	Crédit d'impôt non remboursable (réduction des impôts à payer)
Sociétés sous contrôle étranger et toutes les sociétés non admissibles au statut de SPCC	Premiers 3 millions \$	15 %	s.o.	s.o.	450 000 \$
Sociétés sous contrôle étranger et toutes les sociétés non admissibles au statut de SPCC	2 millions \$ restants	15 %	s.o.	s.o.	300 000 \$
<b>Total</b>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	<b>750 000 \$</b>
Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)	Premiers 3 millions \$	35 %	100 %	1 050 000 \$	s.o.
Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)	2 millions \$ restants	15 %	40 %	120 000 \$	\$180 000
<b>Total</b>	s.o.	s.o.	s.o.	<b>1 170 000 \$</b>	<b>180 000 \$</b>

Le fait de mener des activités de R-D dans une province ou dans un territoire ayant son propre programme de mesures fiscales d'incitation à la R-D augmentera le montant total de l'aide à la R-D accordée à l'entreprise. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, les provinces et territoires ont mis sur pied des programmes de mesures fiscales pour les activités de R-D menées sur leurs territoires respectifs. (Le tableau 2 présente les taux des crédits d'impôt des provinces et territoires.)

.....

1 Le plafond de dépenses (maximum de 3 millions de dollars) est réduit lorsque le revenu imposable de l'année antérieure est supérieur à 500 000 \$ ou lorsque le capital imposable de l'année antérieure excède 10 millions de dollars.



Bien que le crédit d'impôt provincial pour la R-D doive être déduit de l'assiette de base du crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE, le bénéfice combiné qui en résulte peut totaliser jusqu'au double du seul bénéfice du crédit d'impôt fédéral. En plus de réduire les impôts provinciaux exigibles, bon nombre de provinces offrent un crédit d'impôt pour la R-D.

## TABLEAU 2<sup>1</sup>

Crédits d'impôt fédéraux et provinciaux-territoriaux combinés, pour la RS&DE

Sociétés sous contrôle étranger et autres sociétés non admissibles au statut de SPCC					
Provinces	Crédit provincial Taux	Crédit provincial Remboursement?	Crédit fédéral Taux	Crédit fédéral Remboursement?	Taux de credit combinés <sup>2</sup>
Alberta	10 %	Oui	15 %	Non	23,5 %
Colombie-Britannique	10 %	Non	15 %	Non	23,5 %
Manitoba	20 %	Oui <sup>3</sup>	15 %	Non	32 %
Nouveau-Brunswick	15 %	Oui	15 %	Non	27,75 %
Terre-Neuve-et-Labrador	15 %	Oui	15 %	Non	27,75 %
Nouvelle-Écosse	15 %	Oui	15 %	Non	27,75 %
Ontario <sup>4,5</sup>	4,5 %	Non	15 %	Non	18,825 %
Île-du-Prince-Édouard	s.o.	s.o.	15 %	Non	15 %
Québec <sup>6</sup>	14 %	Oui	15 %	Non	26,9 %
Saskatchewan	10 %	Oui	15 %	Non	23,5 %
Nunavut	s.o.	s.o.	15 %	Non	15 %
T.N.-O	s.o.	s.o.	15 %	Non	15 %
Yukon <sup>7</sup>	15 %	Oui	15 %	Non	27,75 %

Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)					
Provinces	Crédit provincial Taux	Crédit provincial Remboursement?	Crédit fédéral Taux	Crédit fédéral Remboursement?	Taux de credit combinés
Alberta	10 %	Oui	35 %	Oui	41,50 %
Colombie-Britannique	10 %	Oui	35 %	Oui	41,50 %
Manitoba	20 %	Oui	35 %	Oui	48 %
Nouveau-Brunswick	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %
Terre-Neuve-et-Labrador	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %
Nouvelle-Écosse	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %
Ontario	10 % + 4,5 %	Oui / Non	35 %	Oui	44,43 %
Île-du-Prince-Édouard	s.o.	s.o.	35 %	Oui	35 %
Québec	30 %	Oui	35 %	Oui	54,5 %
Saskatchewan	10 %	Oui	35 %	Oui	41,5 %
Nunavut	s.o.	s.o.	35 %	Oui	35 %
T.N.-O	s.o.	s.o.	35 %	Oui	35 %
Yukon	15 %	Oui	35 %	Oui	44,75 %

- 1 Toutes les notes sur cette page s'appliquent autant aux sociétés sous contrôle étranger qu'aux sociétés sous contrôle canadien.
- 2 Pour ce calcul (taux de crédit combiné), l'assiette du crédit d'impôt fédéral est réduite par le crédit d'impôt provincial exigible.
- 3 Entièrement remboursables dans le cas de sociétés travaillant avec des instituts admissibles au Manitoba; remboursables à 50 % pour les activités de R-D menées à l'interne.
- 4 Le Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario est un crédit d'impôt remboursable de 10 %, d'une valeur maximale de 300 000 \$, offert à toutes les sociétés, quelle que soit leur structure de propriété. Ce crédit est progressivement réduit lorsque le revenu imposable fédéral pour l'année d'imposition précédente dépasse 500 000 \$ et il est totalement éliminé lorsque ce montant atteint 800 000 \$.
- 5 Le Crédit d'impôt de l'Ontario pour la recherche et le développement (CIORD) est un crédit d'impôt non remboursable de 4,5 %. Aux fins du calcul de ce crédit, les dépenses admissibles sont réduites en fonction de l'aide gouvernementale reçue (ce qui comprend le Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario).
- 6 Au Québec, seuls les salaires reliés à la R-D sont admissibles à un crédit d'impôt en R-D.
- 7 Le Yukon accorde un crédit d'impôt de 20 % pour la R-D menée en collaboration avec le Yukon College.



## ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE LA RS&DE : L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

L'Agence du revenu du Canada (ARC) gère le programme de la RS&DE au nom du gouvernement du Canada et offre divers services et outils afin de faciliter l'accès des demandeurs aux incitatifs fiscaux de la RS&DE, dont :

**Vidéos** — L'ARC a réalisé quatre vidéos sur le programme de la RS&DE; on peut les trouver sur le site de l'agence et sur YouTube. Quatre thèmes sont abordés : la première vidéo donne un aperçu du programme; la deuxième porte sur les travaux et dépenses admissibles; la troisième explique comment calculer le crédit d'impôt à l'investissement; et la dernière explique comment présenter une demande. (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/vdgllyr/bsnss/srs-tx-ncntv-prgrm-fra.html>)

**Webinaires** — Ces webinaires gratuits donnent un aperçu général du programme, précisant les critères d'admissibilité, les dépenses admissibles et le mode de présentation d'une demande. Ils sont offerts à longueur d'année. (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/srnrs/wbnrs-fra.html>)

**Service d'examen préliminaire des projets (EPP)** — Ce service gratuit aide les entreprises à prendre des décisions en matière de planification et d'investissement, les aidant à déterminer quels travaux de R-D sont admissibles aux fins du programme d'encouragement fiscal à la RS&DE; leur donnant une opinion préliminaire sur l'admissibilité de leurs projets sans trop de formalités administratives; et en leur expliquant quels documents conserver. Le service est offert avant la présentation de la demande et, idéalement, au début des travaux de R-D voire même avant. On bénéficie ainsi d'une plus grande certitude quant à l'admissibilité des travaux aux fins du programme. (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/pcpr-fra.html>)

**Services consultatifs aux nouveaux demandeurs** — Ce service gratuit met les nouveaux demandeurs en contact avec un membre du personnel du programme de la RS&DE qui répondra à leurs questions et leur donnera des renseignements afin de mieux comprendre comment présenter une demande. La première rencontre se déroule sur place au lieu d'affaires; il s'agit en quelque sorte d'une séance d'information adaptée au type d'entreprise qui permet au demandeur de mieux comprendre le programme. Le demandeur peut également obtenir des conseils sur les types de travaux et de dépenses admissibles et sur les types de documents et de preuves documentaires à conserver aux fins de la demande. (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/ftcs-fra.html>)

**Service de chargé de compte (CC)** — Ce service facultatif met à la disposition d'une entreprise un chargé de compte, ou personne-ressource, du programme de la RS&DE. Ce service gratuit est généralement offert aux entreprises qui ont déjà présenté une demande ayant fait l'objet d'un examen aux fins de la RS&DE. (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/accxs-fra.html>)

**Application d'autoévaluation et d'apprentissage (AAA)** — L'AAA est un outil en ligne qui explique les exigences relatives au programme en présentant certains exemples assortis de questions et réponses. Il aide également les entreprises à déterminer si un projet est susceptible de comporter des travaux de RS&DE, la mesure dans laquelle le travail est admissible en vertu du programme et la valeur estimative des Crédits d'impôt à l'investissement (CII). (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/slt-fra.html>)

Le site Web de l'ARC présente toute l'information sur les politiques liées au programme de la RS&DE — dont la Politique sur l'admissibilité des travaux aux crédits d'impôt à l'investissement en RS&DE, qui explique comment déterminer les travaux qui respectent la définition de la RS&DE (voir : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/clmng/clmngsr-d-fra.html>)

Pour en savoir plus, y compris au sujet des activités admissibles et du processus de présentation d'une demande, prière de consulter le site Web de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/menu-fra.html>.

